

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 811

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« maire »,

insérer les mots :

« et après délibération du conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une délibération du conseil municipal pour la création d'une brigade canine dans une commune.

L'organisation de la police municipale et notamment la création d'une brigade canine sont des sujets importants qui doivent pouvoir faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.